

<p>NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019</p>
--

Introduction :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2019 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt pour les gros investissements et notamment cette année pour la construction du bâtiment périscolaire comprenant un restaurant scolaire et des salles annexes.

Ce budget intègre une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018, en raison de la perte de 2 habitants et du potentiel fiscal (écrêtement).

Il est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant) le 15 avril. Le budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019.

2°) La commune ne compte pas 1 mais 3 budgets différents :

- **Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, ...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières).

- **Budget CCAS** (dépenses d'aides sociales)
- **Budget Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires)

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) **Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2019 s'élèvent à 4 405 881 euros et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses, les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, ...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2019 s'élèvent à 4 405 881 euros et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population : restaurant scolaire, accueils de loisirs, ... impôts directs locaux, dotations versées par l'Etat, subventions diverses, ...

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cet autofinancement pour le budget primitif 2019 est évalué à 1 115 000 € en légère diminution par rapport à 2018 (4,21 % de moins).

L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement en capital de la dette) est évaluée à 950 700 € et permet d'autofinancer une partie des différentes opérations d'investissement.

La commune doit faire face à une très forte diminution des dotations versées par l'Etat :

En 2018, la commune recevra 156 642 € de dotation Globale de Fonctionnement de la part de l'Etat (contre 168 214 € en 2018).

A noter qu'en 2009, ces dotations s'élevaient à 401 760 €, soit une diminution de 58,68 % en 10 ans.

Malgré la baisse des dotations, la Commune a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions, qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,51 %
- Taxe Foncière sur le bâti : 20,15 %
- Taxe Foncière sur non bâti : 21,38 %

La participation des contribuables locaux représente 39,90 % du montant des recettes de fonctionnement.

III – La Section d’Investissement :

Le budget d’investissement prépare l’avenir : projets d’achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d’investissement inscrites au BP 2019 s’élèvent à 3 678 400 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains, travaux de voirie, travaux bâtiments communaux, acquisition de gros matériel, subventions d’Equipement pour dépenses d’éclairage public et enfouissement des réseaux, construction et extension de réseaux, construction d’un bâtiment périscolaire, acquisition de matériel informatique pour les différents services.

Les recettes d’investissement inscrites au BP 2019 sont évaluées à 3 678 400 € et sont constituées de l’autofinancement communal, du FCTVA, de la Taxe d’aménagement, de subventions, de la reprise de l’excédent antérieur reporté, des excédents de fonctionnement capitalisés et d’un emprunt d’ 1 000 000 € pour la construction d’un bâtiment périscolaire, ce montant pouvant être amené à varier en plus ou en moins en fonction du montant des subventions qui nous seront accordées, puisque des demandes ont été formulées auprès de l’Etat (DETR), de la Région, du Conseil Départemental, de Troyes Champagne Métropole et de la CAF.

IV – L’endettement :

Annuité 2019	217 649,73 €
Intérêts	53 355,35 €
Capital	164 294,38 €
	capital restant dû : 1 194 956,44 €
Ratio dette/habitant	376,84 €
Ratio annuité/habitant	68,63 €
Nombre d’habitants au 1/1/2019	3 171 habitants

V- Les emprunts garantis :

Capital restant dû au 01.01.2019 : 584 519.13 €

Annuité garantie au cours de l’exercice :

Intérêts : 10 601.94 €

Capital : 79 885.59 €

Le Maire,

Colette ROTA